



**ARRETE N° 44/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT :**

- la demande de l'association Nid'Air Gym visant à organiser une marche « D&marche sport pour tous » le **vendredi 14 juin 2024 à 17h00** au départ de la rue du Terminus à Niederhausbergen et dont le parcours emprunte les chemins ruraux et les voies publiques de la commune de Niederhausbergen,

**ARRETE**

- Art. 1 :** L'association Nid'Air Gym, représentée par sa Présidente Madame Françoise Stephan, est autorisée à faire usage des chemins ruraux et des voies publiques pour un événement à caractère sportif, c'est-à-dire une marche ou course sans compétition, ni classement, et regroupant moins de 100 personnes, le vendredi 14 juin 2024 à 17h00 au départ de la rue du Terminus à Niederhausbergen.
- Art. 2 :** Le contrôle du bon déroulement de la manifestation sera sous la responsabilité de l'association.
- Art. 3 :** Pour permettre le déroulement de la manifestation organisée par l'association Nid'Air Gym, les véhicules sont autorisés à stationner sur la place des Coteaux de 17h00 à 20h00.
- Art. 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis en copie à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
  - Madame la Présidente de l'association Nid'Air Gym, Françoise Stephan

Fait à Niederhausbergen,  
le 10 juin 2024



**Le Maire,**

**Jean Luc HERZOG**